

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2025**

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoints au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier - SOUCHE Antony

Conseillers délégués : SAVINAS Gaëlle

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BLANGERO-GUEIBE Nathalie - BOYER Marc - CHAMBOVET Cyrielle -
LABELLE Séverine
MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - BOUR Lydie - COULLOMB Fabien - SAVELLI Eric

Procurations : GROUILLER Elodie à CANESTRARI Véronique - PONCON Lydie à CHAMBOVET Cyrielle
COLLOCA Cindy à BESNIER Didier

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 27 août 2025
2. Demande abri bus région
3. Demande subvention fonds de concours FPIC
4. Protocole transactionnel ARGILAE
5. Congrès des maires à Paris
6. Institution temps partiel
7. Régime indemnitaire
8. Agents recenseurs et coordonnateur communal
9. Participation obligatoire mutuelle santé
10. Don association
11. Régularisation occupation du domaine public
12. Questions et informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19h06

1. Approbation du compte rendu du 27 août 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 27 août 2025.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Demande abri bus Région

M. SOUCHE Antony, 5^{ème} adjoint, rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'arrêt de bus du Marteau car aujourd'hui le bus fait demi-tour sur la route départementale ce qui est dangereux. L'idée est de démolir l'abri bus existant pour permettre au bus de faire sa manœuvre en dehors de la route départementale. Il faudra donc un nouvel abri bus et pour faire la demande auprès de la région il faut délibérer en Conseil Municipal. Il est envisagé de faire une demande également pour la dalle mais peut être qu'elle sera faite directement par nos propres moyens.

Il est proposé d'en profiter pour changer l'abri bus au Lauron et d'en demander un troisième pour le projet de déplacement de l'arrêt de bus qui se situe devant la Mairie.

M. le Maire demande si les élus sont d'accord pour qu'on commande trois abris bus pour que ce soient tous les mêmes sur le village ? Les conseillers municipaux sont d'accord.

Mme CHAMBOVET Cyrielle, conseillère municipale, porte à la connaissance du Conseil Municipal que des parents trouvent que l'accès à l'abri bus du Lauron est compliqué avec la route et que c'est dangereux. Il faudrait donc trouver un moyen de sécuriser cet arrêt et de régler les problèmes sur les horaires.

M. le Maire répond que les horaires sont fixés par la région et ça va être compliqué de les faire changer mais la remarque leur sera faite.

Sur la sécurisation de l'accès à l'abris bus ; c'est également compliqué. En effet, il est situé hors agglomération, le gestionnaire de voirie est le Département. Il faudrait étudier la possibilité de déporter l'arrêt mais dans ce cas-là il faudra l'autorisation de la chambre d'agriculture et des services de l'Etat et procéder à l'acquisition du foncier.

M. SOUCHE Antony, 5^{ème} adjoint, rappelle que sur ce mandat, la commune a déjà fait la demande deux fois au Département pour un passage piéton mais ce dernier refuse car on est hors agglomération. Même la ligne continue a été refusée car il y a des règles de voirie routière.

On reposera les questions.

Mme LABELLE Séverine, conseillère municipale, précise que le mercredi le bus ne fait pas le demi-tour au Lauron il va d'abord jusqu'à Bollène. Le programme officiel de la région est inversé.

M. le Maire dit que les chauffeurs s'adaptent car il leur est vivement déconseillé de passer la marche arrière.

La Mairie va se renseigner sur le parcours officiel du bus et vérifier si les chauffeurs ont le droit de modifier l'itinéraire prévu.

Mme SAVINAS Gaëlle, conseillère municipale déléguée, demande s'il est possible de rajouter dans le projet de l'aménagement de la route d'Orange un réverbère car l'arrêt de bus du Marteau est dans le noir, il n'y a pas de lumière. M. SOUCHE Antony, 5^{ème} adjoint répond qu'il va demander au SDED ce qu'il est possible de faire pour régler le problème.

M. AYMARD Jean-Pierre, conseiller municipal, demande si on peut déplacer le panneau d'agglomération situé route d'Orange pour pouvoir mettre un passage piéton.

M. le Maire explique qu'il y a des règles de voirie à respecter et que la crainte en déplaçant la limite d'agglomération c'est que les gens reprennent de l'accélération dans le reste de la descente.

Il faudrait la déplacer mais pas jusqu'au marteau (par exemple jusqu'à la sortie de la Bourgade).

L'autre inconvénient est d'ordre financier car plus on repousse la limite d'agglomération plus l'entretien des accessoires sera à notre charge.

M. le Maire précise que les deux accidents de cette année n'ont rien à voir avec les excès de vitesse.

M. SOUCHE Antony, 5^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal que des études démontrent que quand il y a peu d'urbanisation les gens ne respectent pas la limitation. Il faut un effet d'urbanisation pour que le conducteur ne se lasse pas. Le fait de faire le trottoir va permettre de décaler la zone 30.

Mme LABELLE Séverine, conseillère municipale demande si le troisième abri bus prévu est celui devant la Mairie. M. SOUVHE Antony, 5^{ème} adjoint, répond que oui mais que l'on n'a pas de retour de la région sur cette demande de le déplacer. Le problème c'est la giration du bus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention pour les trois abris bus de la commune ainsi que pour les dalles.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Demande de subvention fonds de concours FPIC

M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une délibération a déjà été prise sur ce sujet en juillet. Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

A la suite de la promotion interne de M. BOYER Philippe, il a été créé un poste de catégorie B, il est donc nécessaire de nécessaire d'ouvrir le groupe B1 pour l'IFSE et le CIA qui n'existait pas jusqu'à présent.

Il est également proposé de modifier les montants plafonds de ces indemnités qui n'ont pas bougé depuis 2020. Il est précisé qu'il s'agit d'indemnité plafond, c'est-à-dire le montant maximal pouvant être attribué mais qu'en réalité ce montant maximal n'est jamais attribué.

Le détail est annexé à la délibération en PJ dont le projet a reçu un avis favorable du CST le 22 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau RIFSEEP

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Agents recenseurs et coordonnateur communal

M. le maire rappelle que le recensement aura lieu du 14 janvier au 15 février 2026.

Il faut donc procéder au recrutement de 5 agents recenseurs maximum et désigner le coordonnateur communal.

La délibération soumise au vote du Conseil Municipal a donc pour objet de créer les postes des agents recenseurs et de désigner Mme Coralie Prophète comme coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Participation obligatoire mutuelle santé

Mme HOUDART Amélie, Directrice Générale des Services, rappelle que la participation de la collectivité deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune ayant souscrit au contrat collectif du CDG, la participation se fera uniquement pour les agents ayant souscrit à ce contrat.

La participation est fixée à 15€ soit le minimum légal.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Don association

Mme SAVINAS Gaëlle, conseillère municipale, informe le Conseil Municipal que cette année pour le marché de Noël, il est prévu de faire venir un Père Noël et une mère Noël qui seront présents sur le marché de 13h à 17h. Les intervenants sont bénévoles, ils ne souhaitent pas se faire rémunérer directement mais ils souhaitent qu'un don de 100€ soit versé à l'association Viviers solidarité qui récolte des fonds pour le Téléthon.

Il avait été prévu au budget l'achat d'un costume de Père Noël (150€) et le recours à des mascottes comme l'année dernière mais avec les animateurs (250€). Il est proposé de faire venir le Père Noël et la Mère Noël en lieu et place des mascottes

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De verser un don de 100€ à l'association Viviers solidarité en échange de leur intervention pour le marché de Noël du 6 décembre

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11. Régularisation occupation du domaine public

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il s'agit de régulariser la véranda de Mme Zuchetti qui a été construite sur le domaine public sans autorisation il n'y a pas loin d'un siècle.

M. AYMARD Jean-Pierre dit que pour les studios on avait demandé 1000 euros. M. Le Maire précise que dans ce cas-là c'était le propriétaire actuel qui avait construit sans autorisation et c'était pour lui faire payer sa mauvaise foi et pas pour régulariser quelque chose qui existe depuis des dizaines d'années.

M. COULLOMB Fabien, conseiller municipal, demande s'il y a d'autres cas comme ça. M. le Maire répond que oui très certainement. Si on regarde de près on va en trouver d'autres même si on a déjà régularisé quelques cas.

4. Protocole transactionnel ARGILAE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure de mise en demeure sous astreinte a été mise en place sur les conseils de l'ABF à l'encontre d'un occupant d'un local commercial qui a fait des travaux sans autorisation.

L'occupant du local commercial au 10 grande rue a réalisé des travaux de peinture sur sa façade sans autorisation. Un procès-verbal dressé le 29 novembre 2024 constatait : « La mise en peinture de la devanture d'un magasin, sans autorisation, dans le périmètre délimité des abords de deux monuments inscrits au répertoire des monuments de France » et s'accompagnait d'une mise en demeure de régulariser la situation par le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Cette mise en demeure est restée sans réponse.

L'article L. 481-1 du code de l'urbanisme, dispose que lorsqu'un procès-verbal a été dressé au titre de l'article L. 480-1 de ce même code, le maire peut « *après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'elle détermine, soit de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation* ». Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte.

L'occupant a été mis en demeure sous astreinte de 500€ par jour de procéder à la mise en conformité ou à la régularisation de vos travaux réalisés sans autorisation.

Cette mise en demeure est à nouveau restée sans réponse et un titre de 25 000€ a été émis à son encontre. Ce n'est qu'après la menace d'une saisie sur compte par le trésorier que l'occupant a réagi et a enfin contacté la Mairie.

Lors de l'entretien réalisé avec l'occupant en la présence de M. le Maire, Cindy COLLOCA et Amélie HOUDART, il a été convenu que s'il déposait immédiatement un dossier de régularisation (DP) la collectivité réfléchirait à la possibilité de réduire les 25 000€.

Aussi, compte tenu du montant très élevé de la somme due et du dépôt d'une déclaration préalable, il est proposé au Conseil Municipal de ramener la somme à 2500€ par le biais d'un protocole transactionnel afin de ne pas mettre en péril ce commerce. Cette démarche vise à préserver un exemple concret en vue d'éclaircir les situations futures.

Ce nouvel outil mis à la disposition des communes a pour objectif de lutter contre les incivilités aux règles d'urbanisme.

M. BOYER Marc pense que 1000€ c'est suffisant car c'est un peu excessif même si elle a tort.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ramener la dette à 2500 €

**Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité
1 abstention (Marc Boyer)**

5. Congrès des Maires à Paris

M. le Maire informe que le Conseil Municipal qu'il sera accompagné de Mme SAVINAS Gaëlle, pour aller au congrès des Maires.

Il convient de délibérer afin de prévoir que les frais de déplacement nécessaires à l'accomplissement de cette mission puissent être intégralement remboursés sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Institution d'un temps partiel

Mme Amélie HOUDART, Directrice Générale des Services, indique au Conseil Municipal qu'il faut instituer une délibération réglementant le temps partiel dans la collectivité à la suite de sa demande de passage à 80% pour convenances personnelles à compter du 1^{er} novembre. Le comité social technique a rendu un avis favorable le 22 septembre. Il a été convenu avec l'agent une période de « test » pour 6 mois afin de faire un point sur l'organisation du service à la suite de la mise en place de ce temps partiel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'institution du temps partiel

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Régime indemnitaire

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la délibération sur le RIFSSEP doit être mise à jour pour créer la catégorie B à la suite de la promotion de Philippe BOYER.

Pour rappel le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé au conseil municipal de céder une partie de la parcelle L267 d'une surface de 25m2 (selon projet de document d'arpentage en PJ) au prix de 15€/m2 soit un montant total de 375€.
Les frais inhérents à la cession seront supportés par Mme Zuchetti Véronique.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

12. Questions diverses

- DIA : concernant la DIA 2025-12 la commune revendique la parcelle 1645 de 46m2 car elle est sous la route (c'était l'extension pour l'aire de retournement de l'impasse de la Riaille). Pour les DIA 2025-10, 2025-11 et 2025-13 la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- Il est demandé aux élus de faire un choix de la plaque pour les monuments aux morts en portant leur nom sur les modèles proposés.

Séance levée à 20h14

Le Maire, Président de séance,

Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE

